

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360

Délibération du Conseil Municipal
N°2024_014_DE
Séance du 20 juin 2024

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLEURET Gérard à KREMER Daniel

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10.06.2024.

Secrétaire de séance : PUTSCHER Nadège

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Objet : RECOURS A L'EMPRUNT – TRAVAUX RD230 Route de St Césaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 230, route de St Césaire, Tranche 2, sont prévus sur la commune. Il rappelle le coût total de ces derniers ainsi que les montants des subventions accordées à ce projet. Une partie des travaux doit être financée par des fonds propres. Pour ce faire, la commune doit avoir recours à l'emprunt.

Pour cela Monsieur le Maire présente les propositions de financement d'établissements bancaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2020_041 en date du 08 octobre 2020, portant délégation du conseil municipal au maire de la décision de recourir à l'emprunt – travaux RD230 Route de St Césaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

OBJET	Court terme attente subvention
Montant	350 000 €
Durée	24 MOIS
Périodicité	Intérêts à terme échu à périodicité trimestrielle
Capital	Remboursé in fine
Taux	3.94 %
Frais de dossier	700€

Article 2 :

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Article 3 :

Donne pouvoir à Monsieur le maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Jérôme VIC



Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.